

**A SON EXCELLENCE**  
**LE TRES HONORABLE LORD STANLEY DE PRESTON**  
**GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA,**  
**EN CONSEIL.**

Les Soussignés, spécialement autorisés, ont l'honneur d'exposer humblement :

Que, à diverses époques les hommes d'affaires et généralement les citoyens habitant cette partie du territoire de la Province de Québec qui borde immédiatement la rive sud du fleuve Saint-Laurent, depuis la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly inclusivement, jusqu'à la ville de Lévis, depuis nombre d'années se plaignent de l'insuffisance de communications par voie ferrée entre les diverses localités importantes qu'ils habitent et les grands centres commerciaux et industriels du Canada.

Que la Chambre de Commerce du District de Montréal a constaté par elle-même le bien-fondé de ces plaintes.

Que, à une assemblée du Conseil de la dite Chambre, tenue le 9 février dernier (1889), la résolution suivante a été unanimement adoptée :

"Attendu que la cessation des opérations du chemin de fer "Montréal et Sorel" cause un préjudice considérable aux comtés de la rive sud du Saint-Laurent, ainsi qu'au trafic entre ces comtés et la ville de Montréal, et,

"Attendu que ce chemin de fer est une portion d'une ligne projetée qui a pour objet de relier Montréal directement avec toute cette partie de la province de Québec qui s'étend sur la rive droite du Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'à la ligne du chemin de fer Intercolonial ;

"Résolu que cette Chambre prie l'honorable Ministre des chemins de fer et canaux de bien vouloir proposer au parlement fédéral que le